



2025/UR/202

## ARRETE DU MAIRE

### INTERDICTION DE STATIONNEMENT PARTIE PLACE DU DOCTEUR BERNARD URBANIAK (plan joint) LE SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025 de 14 H à 17 H « TELETHON »

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu la loi 82-113 de 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'Association KRAS de Mazingarbe d'organiser des tours de voitures de collection sur la place du Dr Urbaniak dans le cadre des manifestations du Téléthon,

Attendu qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur une partie de la place du Docteur Bernard Urbaniak (plan joint), sauf services d'urgence, le samedi 29 novembre 2025 de 14 H à 17 H,

### ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit sur une partie de la place du Docteur Bernard Urbaniak le **samedi 29 novembre 2025 de 14 H à 17 H**, en raison du stockage des véhicules de collection.

ARTICLE 2 : La signalisation et la sécurité seront mises en place par les soins et sous la responsabilité des services techniques.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, le Commandant de Police, la Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le quatre novembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire  
Laurent POISSANT.



Hôtel de ville  
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe  
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

[mairie@ville-mazingarbe.fr](mailto:mairie@ville-mazingarbe.fr) | [www.ville-mazingarbe.fr](http://www.ville-mazingarbe.fr)

Généré le : 04/11/2025

Echelle : 1:1 128

z

10 m